



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : PREAMBULE

Subvention exceptionnelle Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté – Crise énergétique

Depuis plusieurs semaines les artisans boulangers de notre pays subissent de plein fouet la crise énergétique. Les factures d'énergie ont été multipliées par 4 pour les plus petites boulangeries, par 10 pour les plus grandes.

Si des aides ont été mises en place par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise, les retours des artisans boulangers font apparaître que celles-ci sont souvent difficiles à obtenir et les dossiers compliqués à constituer. A la crise énergétique s'ajoute la hausse importante du coût des matières premières (farine, lait, beurre, œufs, sucre...) qui vient accentuer les difficultés que rencontrent les artisans plus largement.

C'est donc aujourd'hui toute une filière qui est en danger et, à travers elle, un symbole qui fait la renommée de notre pays et qui contribue largement à la vitalité économique et sociale de ses territoires.

Dijon Métropole a donc décidé, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, de mettre en place une subvention exceptionnelle de soutien aux artisans boulangers via la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté. En lien étroit avec la Chambre des métiers, il a été convenu dans le cadre de la convention de partenariat déjà existante, de proposer un dispositif dédié d'accompagnement face aux difficultés financières directement issues de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Il s'agit notamment de pouvoir conseiller les artisans demandeurs jusqu'à la mise en place d'un plan d'action très opérationnel à l'issue d'un audit approfondi de leur activité, et pouvant aboutir par exemple à des négociations de contrats fournisseurs ou à un accompagnement auprès des établissements bancaires.

Cette subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€ viendra s'inscrire en supplément à la convention de partenariat actuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté avec une nouvelle fiche action « Soutenir les entreprises artisanales du fait de la crise de l'énergie ». Ce montant s'ajoute à l'axe 8, « soutien à la crise sanitaire » et permet de libérer une enveloppe globale de 18 150€ pour des actions cofinancées avec la chambre permettant de réaliser ces audits approfondis pour un potentiel d'une vingtaine d'entreprises artisanales ciblées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de subvention exceptionnelle à intervenir entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté ;

- **d'arrêter** le montant de la subvention exceptionnelle à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté à 15 000€ sur l'année 2023 ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration et à la mise en œuvre de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN